



À Saint-Éloy-les-Mines, le 14 avril 2021

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 avril, à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 7 avril 2021 par voix dématérialisée, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD, Denis ASTRUC, Michel BANCAREL, Jean-Claude BELLARD, Cédric BOILOT, Didier BOURNAT, Karine BOURNAT-GONZALEZ, François BRUNET, Jean-Claude CAZEAU, Guy CHARTOIRE, Daniel CLUZEL, Gwladys COUDERT, Pierrette DAFFIX-RAY, Jacqueline DUBOISSET, Laurent DUMAS, Sylvain DURIN, Annelise DURON, Bernard DUVERGER, Jean-Claude GAILLARD, Jérôme GAUMET, Marc GIDEL, Patrick GIDEL, Bernadette GOURSON, Gilles GOUYON, Bernard GRAND, Jean-Jacques GRZYBOWSKI, Pascale JEAN, Jocelyne LELONG, Michèle MEUNIER, Sabine MICHEL, Roger OLLIER, Laurence ORIOL, Anthony PALERMO, Bernard PENY, Margaux PIQUELLE, Florence RENARD, Alain ROBERT, Christophe SARRE, Jean-Marc SAUTERAU, Odile SOULIER, Marie TARDIVAT, Jacques THOMAS, Jean-Paul TOUVERON

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Bernard FAVIER, a donné pouvoir à Gilles GOUYON, Christian JEROME a donné procuration à Jacqueline DUBOISSET, Claire LEMPEREUR a donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU, Christiane MOUGEL a donné procuration à Jérôme GAUMET, Marie-Thérèse SIKORA a donné procuration à Alain ROBERT,

Excusés remplacés par le suppléant : David SABY remplacé par Jean-Paul TOUVERON

Excusés : Marc BEAUMONT, Aurélie DEFRETIERE, Claude DUBOSCLARD, Robert DUBUIS, Jean-Jacques LOUIS-FERANDON,

Secrétaire : Margaux PIQUELLE

En Exercice : 53 -

Présents : 43 -

Votants : 48 -

Avant de passer à l'ordre du jour le Président indique que le Conseil Communautaire n'a pas pu se tenir en présentiel au vu des restrictions sanitaires.

Le Président souhaite un bon rétablissement à M. Favier, positif à la COVID, toujours sous assistance oxygène.

ADMINISTRATION GENERALE

Documents budgétaires

L'intégralité des documents budgétaires dans leur version complète et officielle sont consultables sur rendez-vous au siège de la Communauté de Communes. Une note explicative détaillant les grandes lignes des budgets primitifs présentés est jointe aux présentes, avec annexé un tableau au format excel reprenant le BP 2020 et le CA 2020 pour chaque budget ainsi qu'une présentation des prévisions de coûts par service et le tableau des effectifs.

01- Vote des taux d'imposition 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de ne pas modifier les taux des différentes taxes et donc de les fixer comme suit reconduction sans augmentation des taux de 2020) :

	Taux
Taxe d'habitation (TH)	9,57%
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	2,48%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	2,78%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,64%
TOTAL	

Adopté à l'unanimité

02- Vote du budget principal 2021

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez, Vice-Présidente en charge des Finances qui présente le projet de budget primitif principal de l'année 2021.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 205 281.25 €	11 205 281.25 €

Investissement	2 791 583.99 €	2 791 583.99 €
----------------	----------------	----------------

Concernant le Plan de relance dans les communes, Mme Lelong souhaite savoir comment il sera mis en place et si les communes se sont concertées et l'ont prévu dans leur budget.

M. Palermo indique qu'il reste des points à éclaircir sur les modalités comptables. Il rappelle que le poste de chargé de développement économique reste à pourvoir et qu'il est donc difficile de monter ce projet sans support technique. Pour les communes concernées, le stagiaire de la Communauté de Communes se renseigne pour savoir s'il est possible de mettre en place un fond de concours. Un retour sera fait dans les prochaines semaines.

Mme Bournat-Gonzalez précise qu'il faut également se renseigner auprès de la trésorerie pour savoir ce qui est possible de faire.

Mme Lelong remarque une augmentation des indemnités au chapitre 65.

Mme Bournat-Gonzalez répond que l'enveloppe budgétaire n'a pas changé mais qu'il a été rajouté les cotisations retraite (CAREL et FONPEL) des élus. Elle précise que cette cotisation est inscrite pour tous les élus mais que tous ne sont pas adhérent. Néanmoins, cette décision peut être rétroactive.

Mme Daffix-Ray indique que peu d'élus adhèrent à ces contrats d'assurance retraite comme ils sont conscients du coût que cela représente pour la collectivité.

Mme Lelong souhaite savoir si un travail a été fait sur la participation des communes au SMADC.

Le Président lui rappelle que ce sujet avait été évoqué lors de la présentation du DOB le 16 mars et qu'il avait indiqué que les cotisations allaient être lissées et harmonisées ; un travail qui doit être fait en lien avec la CLECT.

Mme DURON indique que les communes de l'ancien canton de Pionsat sont pénalisées 2 fois : par la cotisation au SMADC et par les attributions de compensations.

Le Président indique que les services et la CLECT travailleront dessus pour le budget 2022.

M. Duverger remarque que la subvention au CIAS est divisée de moitié.

Le Président indique que le service de portage de repas a moins de besoins. Il précise également qu'il est envisagé de supprimer la subvention aux EHPAD de moitié, chaque année, jusqu'en 2023 pour qu'il n'y en ait plus, afin de représenter au mieux la réalité financière des établissements pour les CPOM.

M. Duverger est satisfait de ce choix mais regrette que d'autres services n'aient pas suivi.

Mme Bournat-Gonzalez fait remarquer que le service Enfance/Jeunesse est aussi concerné.

Mme Oriol rejoint le Président et souligne le fait que les EHPAD doivent s'équilibrer seuls et être autonomes.

Le Président rappelle que les structures Enfance/Jeunesse sont tenues par la CAF.

Après la lecture d'un article dans le journal La Montagne, Mme Daffix-Ray indique que la Communauté de Communes, possédant la compétence Enfance/Jeunesse, pourrait s'occuper des voyages scolaires.

Le Président précise que les voyages scolaires ne dépendent pas de la compétence Enfance/Jeunesse.

M. Duverger déplore le manque de médecin sur le territoire.

Le Président rappelle que la santé est une compétence de l'Etat. Il indique que le Conseil Départemental a mis en place un centre départemental de santé et que notre territoire bénéficiera d'un médecin sur la commune de Saint-Gervais-d'Auvergne. Il souligne l'intérêt de travailler en parallèle avec les professionnels de santé du territoire pour mettre en place un projet qui fonctionne, comme cela a pu être fait pour la Maison de Santé Pionsat/Marcillat.

M. Gidel souhaite connaître plus en détail les actions du projet de signalisation.

Mme Bournat-Gonzalez répond qu'il englobe la signalisation des bâtiments communautaires, des totems sur les zones d'activités ou encore dans les entrées de bourg des communes.

M. Gidel est favorable au projet dans son ensemble mais reste perplexe quant à l'installation de panneaux dans les entrées de bourg.

Le Président rappelle que le budget est prévisionnel et qu'un travail plus approfondi sera effectué sur ce projet.

Mme Daffix-Ray déplore la qualité de la visioconférence.

M. Duverger demande si le terrain où se situe la Médiathèque appartient toujours à la commune de Saint-Eloy-les-Mines.

Le Président lui répond que les services sont en train de faire le point sur tous les terrains appartenant à la Communauté de Communes, le terrain de la Médiathèque n'en faisant pas partie.

Abstention : Mme Lelong, M. Duverger et M. Robert

Contre : Mme Duron

03- Vote du budget annexe « ZA de Saint Gervais » 2021

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez, Vice-Présidente en charge des Finances qui présente le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZA de Saint-Gervais » dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	78 150.27 €	78 150.27 €
Investissement	104 738.01€	104 738.01€

M. Robert souhaite savoir où en sont les dossiers d'acquisitions de terrains.

M. Palermo répond que les dossiers sont toujours en cours.

Le Président ajoute que les dossiers ne sont pas complets.

Adopté à l'unanimité

04- Vote du budget annexe « Laverie Atelier Relais » 2021

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez, Vice-Présidente en charge des Finances qui présente le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Laverie Atelier Relais » dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	21 384.17 €	21 384.17 €
Investissement	77 202.00 €	77 202.00 €

Le Président indique que c'est le dernier budget de la laverie qui sera présenté comme elle devrait être vendue.

Adopté à l'unanimité

05- Vote du budget annexe « Hôtel la Queue du Milan » 2021

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez, Vice-Présidente en charge des Finances qui présente le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Hôtel la Queue du Milan » dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	80 240.60 €	80 240.60 €
Investissement	27 282.34 €	27 282.34 €

Mme Lelong remarque le déficit reporté.

M. Gidel, souhaite savoir si la collectivité communique sur l'établissement pour trouver un repreneur malgré la crise sanitaire.

Le Président répond qu'il est compliqué de s'impliquer sur le dossier tant qu'il n'y a pas de chargé de développement économique.

M. Gaumet précise que le contexte actuel n'est pas favorable mais qu'il faut que chaque conseiller communautaire soit ambassadeur de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

06- Vote du budget annexe « ZA de Pionsat » 2021

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez, Vice-Présidente en charge des Finances qui présente le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZA de Pionsat » dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	290 762.74 €	290 762.74 €
Investissement	164 566.60 €	164 566.60 €

Adopté à l'unanimité

07- Vote du budget annexe « Maison de santé - Pionsat » 2021

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez, Vice-Présidente en charge des Finances qui présente le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Maison de santé - Pionsat » dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	53 945.00 €	53 945.00 €
Investissement	62 171.58 €	62 171.58 €

Le Président indique qu'un dentiste devrait remplacer prochainement M. Grolières mais que son installation nécessite quelques travaux.

Mme Duboisset ajoute que Mme Condat au SMADC se renseigne pour savoir s'il est possible de bénéficier d'aides financières.

Adopté à l'unanimité

08- Vote du budget annexe « Bâtiment d'Insertion – La Bujade » 2021

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez, Vice-Présidente en charge des Finances qui présente le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Bâtiment d'Insertion – La Bujade » dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	55 182.88 €	55 182.88 €
Investissement	52 314.79 €	52 314.79 €

Adopté à l'unanimité

09- Vote du budget annexe « Atelier Relais - Saint-Gervais » 2021

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez, Vice-Présidente en charge des Finances qui présente le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Atelier Relais - Saint-Gervais » (contrôle technique Danchaud et garage/carrosserie Jaillot) dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	39 846.00 €	39 846.00 €
Investissement	56 939.85 €	56 939.85 €

Adopté à l'unanimité

10- Vote du budget annexe « ZA de Saint Eloy » 2021

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez, Vice-Présidente en charge des Finances qui présente le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « ZA de Saint Eloy » (La Maison de l'Entrepreneur, les zones d'activités de Saint-Eloy-les-Mines et de Montaigut-en-Combraille, le multiple rural, SOCAMONT, ROCKWOOL, LUXEL, le vélorail) dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	186 794.79 €	186 794.79 €
Investissement	644 644.40 €	644 644.40 €

Adopté à l'unanimité

11- Vote du budget annexe «ZA du Pont Blaireau - Menat » 2021

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez, Vice-Présidente en charge des Finances qui présente le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe «ZA du Pont Blaireau - Menat » dont le détail figure en annexe aux présentes.

Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	176 200.77 €	176 200.77 €
Investissement	172 410.67 €	172 410.67 €

Le Président indique que ce budget ne devrait plus apparaître l'an prochain car tous les lots devraient être vendus.

Adopté à l'unanimité

12- Vote du budget annexe « Usine Relais – La Boule » 2021

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez, Vice-Présidente en charge des Finances qui présente le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Usine Relais – La Boule » (Agro Service 2000) dont le détail figure en annexe aux présentes. Ce budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé avec un vote :
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - conformément aux montants ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	153 812.29 €	153 812.29 €
Investissement	444 335.10 €	444 335.10 €

Adopté à l'unanimité

M. Robert souhaite savoir si une réunion est prévue avec M. Piot concernant l'extension de l'atelier relais.

M. Palermo répond que M. Piot réfléchit à l'acquisition d'un terrain pour refaire le magasin mais le projet n'est pas clairement défini.

13- Opportunité d'établir un pacte de gouvernance

Le Président rappelle que la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'établir un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI auquel elles sont rattachées. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11-2 I du CGCT, les assemblées délibérantes des EPCI sont amenées à se prononcer et délibérer sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'établissement public et ses communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux,

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux (délai porté à 12 mois par l'article 4 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire). Si l'élaboration d'un pacte de gouvernance a été décidée, celui-ci devra être adopté avant le 28 juin 2021, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après transmission du projet.

L'élaboration d'un tel pacte vise à structurer les relations entre les Maires et le Président, notamment en termes de mutualisation ou de délégation dans la gestion de services. Un tel projet nécessite une profonde concertation sur le territoire et ne se substitue pas aux possibilités de coordination déjà offertes par le Code général des collectivités territoriales. Au surplus, les délais légaux rendent difficile l'adoption d'un pacte satisfaisant, tant pour la Communauté de communes que pour ses communes membres.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De ne pas procéder à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public

Adopté à l'unanimité

ENFANCE/JEUNESSE

14- Convention et subvention Association La Clé des Champs

Le Président laisse la parole à Mme Piquelle qui rappelle l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy et détaillant ses compétences notamment en matière d'Enfance-Jeunesse.

Mme Piquelle rappelle que la Communauté de Communes, lorsque le montant de la subvention excède 23 000€, est dans l'obligation de signer de signer une convention définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention.

Considérant la demande de subvention effectuée par l'Association « La Clé des Champs »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- Compte tenu de la mission d'intérêt général remplie par l'Association, notamment en faveur des jeunes du territoire communautaire, de verser à l'Association une subvention de fonctionnement de 182 655 € (identique à la subvention 2020)
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse à signer la convention de subvention ci-annexée

M. Duverger souhaite savoir ce que ce montant représente sur le budget global de l'association.

Mme Piquelle répond qu'il correspond à 69% du budget.

Contre : M. Duverger
Adopté à la majorité

15- Convention et subvention à l'Association Familles et Jeunesse des Combrailles (AFJC)

Le Président laisse la parole à Mme Piquelle qui rappelle que la Communauté de Communes, lorsque le montant de la subvention excède 23 000€, est dans l'obligation de signer de signer une convention définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention. Considérant la demande de subvention effectuée par l'Association Famille et Jeunesse des Combrailles,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- Compte tenu de la mission d'intérêt général remplie par l'Association, notamment en faveur des jeunes du territoire communautaire, de verser à l'Association une subvention de fonctionnement de 256 216.50 €. Cette somme correspond au montant de la subvention versée en 2020 auquel a été retiré l'excédent de fonctionnement 2020.
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse à signer la convention de subvention ci-annexée

M. Robert demande pourquoi il n'y a pas eu d'excédent pour les autres associations.

Mme Piquelle indique que l'association La Clé des Champs est excédentaire de 14 000 €.

Abstention M. Duverger et Mme Lelong
Adopté à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16- Bail emphytéotique avec la société CPVSUN33

Le Président laisse la parole à M. Palermo qui rappelle que par une délibération n°17 du 26 novembre 2019, le Conseil a autorisé le Président ou le Vice-Président délégué à signer un bail emphytéotique avec la société LUXEL sur les parcelles cadastrées ZS353, ZS356, ZS228, ZS346, ZS347, ZS348, ZS349 et ZS350 situées "Puits V" et ZR189 située "Cité de Pigoil" moyennant un loyer annuel de 3 300,00 € par hectare.

Par une délibération n°13 du 4 février 2020, le Conseil était venu modifier cette première délibération suite à des contraintes de superficie imposées par la DREAL. Le Président ou le Vice-Président délégué était désormais autorisés à signer le bail emphytéotique avec la société CPV SUN 33, venant aux droits de la société LUXEL, sur seulement une partie des parcelles ZS353, ZS356, ZS228, ZS318, ZS346, ZS347, ZS348, ZS349 et ZS350 situées « Puits V » et ZR189 située « Cité de Pigoil » d'une superficie de 9ha75a moyennant un nouveau loyer annuel de 3 500,00 € par hectare, les autres conditions initialement prévues demeurant inchangées.

Suivant documents modificatifs du parcellaire cadastral (DMPC) n°1149L et 1150U en date du 7 octobre 2020, le plan de division parcellaire du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque a été modifié. Les terrains d'assiette du projet sont désormais constitués des parcelles cadastrées

ZS366, ZS367, ZS368, ZS369, ZS372, ZS373, ZS374, ZS375, ZS378, ZS379, ZS380, ZS381, ZS382 sises lieu-dit « Puits V » et ZR373 sise lieu-dit « Cité de Pigoil » pour une superficie totale de 9 hectares 72 ares 70 centiares.

Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération du Conseil communautaire pour la signature du bail emphytéotique incluant la nouvelle division parcellaire et la surface correspondante,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer la caducité de la délibération n°13 du Conseil du 4 février 2020 en ce qu'elle porte sur des parcelles dont les références cadastrales n'existent plus,
- de modifier, par la présente, le sens de la délibération n°17 du 26 novembre 2019 du Conseil communautaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer désormais le bail emphytéotique avec la société CPV SUN 33, venant aux droits de la société LUXEL, sur les parcelles désormais cadastrées ZS366, ZS367, ZS368, ZS369, ZS372, ZS373, ZS374, ZS375, ZS378, ZS379, ZS380, ZS381, ZS382 sises lieu-dit « Puits V » et ZR373 sise lieu-dit « Cité de Pigoil » 63700 - SAINT-ELOY-LES-MINES d'une superficie totale de 9 hectares 72 ares 70 centiares, moyennant un loyer annuel d'un montant désormais fixé à 3 500,00 € l'hectare.
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

HABITAT

17- Accords de subvention dans le cadre de l'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Le Président laisse la parole à M. Gaumet qui indique que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy a reçu dans le cadre de l'OPAH les dossiers de demande de subvention suivants :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la communauté de communes	Taux de subvention de la communauté de communes	Total subventions (Anah, Habiter mieux, Commune de St Eloy, CC Pays de St Eloy)	%
M. & Mme BICHARD Daniel	PO	539 Route de Pionsat 63700 YOUNG	Précarité énergétique	24 526 €	1 000,00 €	5%	17 263,00 €	70%
Mesdames HORGUES & ROCHER	PO	30 Rue du Palais 63700 MONTAIGUT	Précarité énergétique	12 079 €	603,96 €	5%	9 059,36 €	75%

		EN COMBRAILLE						
M. & Mme PINCHOT Christophe	PO	2 Rue de la Musique 63700 MONTAIGUT EN COMBRAILLE	Amélioration énergétique	41 322 €	1 000,00 €	5%	15 000,00 €	36%
Madame DAFFIX Isabelle	PO	5 Bd de la République 63700 SAINT ELOY LES MINES	Précarité énergétique	26 688 €	1 000,00 €	5%	19 344,00 €	72%
Monsieur Frédéric ROBILLARD	PO	Chemin des Bayons 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie	22 187 €	1 000,00 €	5%	14 000,00 €	63%
M.& Mme JARRY Ludovic	PO	30 Rue de Virlet de Bouble 63700 SAINT ELOY LES MINES	Précarité énergétique	32 496 €	1 000,00 €	5%	13 500,00 €	42%
Madame MAUME Monique	PO	9 Rue Pierre de Coubertin 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux d'adaptation	3 033 €	151,66 €	5%	2 123,00 €	70%
Monsieur et Madame LAGRANGE	PO	4, rue des Chapelles 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux d'économie d'énergie	24 365 €	1 000,00 €	5%	18 619,00 €	76%
Madame TRESS Anne- Sophie	PO	128, rue jean- jaurès 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux d'économie d'énergie	19 829 €	991,45 €	5%	17 362,45 €	88%
Monsieur MATHE Michel	PO	67, rue des Bayons 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux d'économie d'énergie	27 094 €	1 000,00 €	5%	20 256,40 €	75%
Madame DESMAISON Isabelle	PO	Rue Le Prieuré 63700 MONTAIGUT EN COMBRAILLE S	Travaux d'économie d'énergie	24 033 €	1 000,00 €	5%	16 920,00 €	70%
Madame GAZUR Maryse	PO	9, rue du Puy Saint Nicolas SAINT ELOY LES MINES	Travaux d'amélioration énergétique	23 628 €	1 000,00 €	5%	16 000,00 €	68%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder à chacun de ces propriétaires une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH fera foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

18- Accords de subvention dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental Programme d'intérêt Général (PIG)

Le Président laisse la parole à M. Gaumet qui indique que les dossiers de demande de subvention suivants ont été reçus par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre du PIG départemental :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la communauté de communes	Taux de subvention de la communauté de communes	Total subventions (Anah, Habiter mieux, CC Pays de St Eloy)	%
Madame TAGLIOLI Sylvie	PO	Les Creux 63390 ESPINASSE	Précarité énergétique	39 706 €	1 985,30 €	5%	20 985,30 €	53%
Monsieur CLUZEL Gilbert	PO	La Peize 63390 GOUTTIERES	Précarité énergétique + travaux autonomie de la personne	13 984 €	699,20 €	5%	6 991,55 €	50%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH faisant foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT

19- Convention du programme Petites Villes de Demain

Le programme Petites villes de demain constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Pour répondre à ces ambitions, le programme, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), propose toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Il est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les communes de Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Gervais-d'Auvergne, Pionsat, et la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy ont conjointement exprimé leur candidature au programme le 3 novembre 2020 par remise d'une lettre d'intention et d'un dossier de candidature. Elles ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département le 11 décembre 2020.

La convention d'adhésion Petites villes de demain, dont le projet est joint à la note explicative, a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme. Elle engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, ce projet sera formalisé par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

La présente Convention a pour principal objet :

- de désigner les membres du Comité de Projet chargé de suivre l'avancement du Programme ;
- de présenter un état des lieux succinct des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire des trois communes et de la Communauté de Communes.

Parmi les aides du programme sollicitées, il y a le co-financement de deux chefs de projet Petites Villes de Demain et de deux managers de commerces.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la communauté de communes ;
- donner son accord pour que le président engage toutes les démarches y afférentes ;
- autoriser le président à signer la convention d'adhésion au programme.

Le Président laisse la parole à tour de rôle aux trois maires concernés par cette convention.

Adopté à l'unanimité

RESTRUCTURATION DE LA MEDIATHEQUE

Rappel du contexte :

Lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2020, les marchés allotis de la Tranche 1 ont été attribués sauf pour le lot 3 « ravalement de façades », l'entreprise n'ayant pas souhaité maintenir la validité de son offre au-delà du délai fixé dans le cadre de la consultation.

En raison de problèmes d'étanchéité, d'accessibilité, de mouvements de sols et de problématiques nouvelles apparues depuis sur l'ouvrage, de nouvelles tranches sont venues se greffer à l'opération initiale. Les marchés constitutifs de ces nouvelles tranches n'avaient pas été lancés en parallèle de la tranche initiale, dans l'attente de leur financement.

Ces nouvelles tranches ont fait l'objet de demandes de subventions auprès du CTDD et de la DETR qui ont été obtenues. Elles font également l'objet d'une demande de subvention DSIL en attente d'être attribuée. Le subventionnement total du marché de restructuration de la médiathèque s'élèverait à 80%.

Dans la mesure où la première tranche des travaux a commencé à être exécutée, l'exécution des tranches suivantes doit pouvoir s'inscrire dans le planning du chantier. A ce jour, les consultations des entreprises pour la tranche 1 lot 3 et les tranches successives 2 à 5 ont été lancées de façon groupée suite à l'attribution de 10 lots afférents à la tranche principale.

M. Robert souhaite savoir quelles sont les nouvelles problématiques.

Le Président répond qu'il s'agit de la toiture, des sols et de la climatisation mais qu'elles ne sont pas nouvelles ; elles n'étaient simplement pas incluses dans les tranches précédentes.

20- Attribution du marché pour la restructuration de la Médiathèque – Tranche 1 – Lot 3 « Ravalement de façades »

Le Président laisse la parole à M. Thomas qui rappelle que les entreprises retenues lors des consultations de 2017 et 2018 pour la Tranche 1 des travaux avaient été recontactées afin qu'elles maintiennent la durée de validité de leurs offres pour un démarrage du chantier en début d'année 2021. Toutes avaient répondu favorablement sauf l'entreprise titulaire du lot n°3 « ravalement de façades ».

La consultation de ce lot, estimé par la maîtrise d'œuvre à 13 350 € HT, a donc été reconduite parallèlement à la consultation des tranches 2 à 5. Une offre complète, conforme et détaillée a été

remise. Suite à l'analyse effectuée en lien avec la maîtrise d'œuvre, le Président a décidé de retenir cette offre et de soumettre ce choix au vote du Conseil.

Ceci exposé, le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le lot n°3 de la Tranche 1, intitulé « ravalement de façades » pour la restructuration de la médiathèque, à l'entreprise FERNANDES, pour un montant proposé lors du dépôt des offres de 15 000,01 € HT,
- D'autoriser M. le Président à signer ledit marché et à le notifier ainsi que tous actes subséquents nécessaires à son exécution,
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Adopté à l'unanimité

**21- Attribution du marché pour la restructuration de la Médiathèque – Tranche 2
« Réfection de l'étanchéité des toitures »**

Le Président laisse la parole à M. Thomas qui indique que la consultation de cette tranche, estimée par la maîtrise d'œuvre à 105 000 € HT, comportait une variante obligatoire n°1 pour les prestations suivantes : « arrachage, descente et évacuation des ouvrages étanchéités existants » et laissait aux candidats la possibilité de proposer une variante supplémentaire. Une offre complète, conforme et détaillée a été remise. Suite à l'analyse effectuée en lien avec la maîtrise d'œuvre, le Président a décidé de retenir cette offre incluant la variante obligatoire et une variante n°1 proposée pour des prestations complémentaires, et de soumettre ce choix au vote du Conseil.

Ceci exposé, le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché de la Tranche 2 des travaux, intitulé « réfection de l'étanchéité des toitures » pour la restructuration de la médiathèque, à l'entreprise SOPREMA, suivant son offre de base incluant la variante obligatoire n°1 et la variante entreprise n°1, pour un montant total proposé lors du dépôt des offres de 72 579,66 € HT,
- D'autoriser M. le Président à signer ledit marché et à le notifier ainsi que tous actes subséquents nécessaires à son exécution,
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Adopté à l'unanimité

**22- Attribution du marché pour la restructuration de la Médiathèque – Tranche 3
« Réfection des sols »**

Le Président laisse la parole à M. Thomas qui indique que la consultation de cette tranche, estimée par la maîtrise d'œuvre à 36 000 € HT, comportait une variante non-obligatoire « revêtement de sols autolissant ». Cinq offres complètes, conformes et détaillées ont été remises, dont trois avec une variante proposée de sols autolissants. Suite à l'analyse effectuée en lien avec la maîtrise d'œuvre, le Président a décidé de retenir l'offre de base la mieux-disante en rapport prix/valeur technique et de soumettre ce choix au vote du Conseil.

Ceci exposé, le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché de la Tranche 3 des travaux, intitulé « réfection des sols » pour la restructuration de la médiathèque, à l'entreprise DECO SOL, suivant son offre de base, pour un montant proposé lors du dépôt des offres de 36 512,56 € HT,
- D'autoriser M. le Président à signer ledit marché et à le notifier ainsi que tous actes subséquents nécessaires à son exécution,
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Adopté à l'unanimité

23- Attribution du marché pour la restructuration de la Médiathèque – Tranche 4
« Accessibilité PMR »

Le Président laisse la parole à M. Thomas qui indique que suite à la consultation de cette tranche, estimée par la maîtrise d'œuvre à 42 600 € HT, une offre complète, conforme et détaillée a été remise. Suite à l'analyse effectuée en lien avec la maîtrise d'œuvre, le Président a décidé de retenir cette offre et de soumettre ce choix au vote du Conseil.

Ceci exposé, le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché de la Tranche 4 des travaux, intitulé « accessibilité PMR » pour la restructuration de la médiathèque, à l'entreprise SOGEB MAZET, pour un montant proposé lors du dépôt des offres de 19 697,60 € HT,
- D'autoriser M. le Président à signer ledit marché et à le notifier ainsi que tous actes subséquents nécessaires à son exécution,
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Adopté à l'unanimité

24- Attribution du marché pour la restructuration de la Médiathèque – Tranche 5
« Rafraichissement »

Le Président laisse la parole à M. Thomas qui indique que suite à la consultation de cette tranche, estimée par la maîtrise d'œuvre à 45 000 € HT, trois offres complètes, conformes et détaillées ont été remises. Suite à l'analyse effectuée en lien avec la maîtrise d'œuvre, le Président a décidé de retenir l'offre la mieux-disante en rapport prix/valeur technique et de soumettre ce choix au vote du Conseil.

Ceci exposé, le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché de la Tranche 5 des travaux, intitulé « rafraichissement » pour la restructuration de la médiathèque, à l'entreprise AUVERGNE DEGRE SERVICE, pour un montant proposé lors du dépôt des offres de 44 513,85 € HT,
- D'autoriser M. le Président à signer ledit marché et à le notifier ainsi que tous actes subséquents nécessaires à son exécution,
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Mme Lelong demande si les entreprises sélectionnées font partie du territoire.

M. Thomas répond qu'elles sont installées dans les alentours (Montluçon, Commentry et Clermont-Ferrand..)

Adopté à l'unanimité

TOURISME

25- Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de a Via Ferrata

Le Président laisse la parole à M. Durin qui rappelle que le 22 décembre 2020, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au journal d'annonces légal La Montagne (éditions 03 et 63) et sur la plateforme de dématérialisation emarchespublics, pour la mise en place de la délégation de service public suivante :

« Gestion sous forme d'affermage d'une Via Ferrata dans les gorges de la Sioule, lieu-dit Chatelut (Servant 63560) pour une durée de 5 ans avec prévision de démarrage au 1er mai 2021. Fréquentation estimée : 1400 à 3 000 entrées/saison selon la période d'ouverture »

Au 18 janvier 2021 12h00, date limite de remise des candidatures, 3 plis ont été reçus dans les délais, soit par courrier, soit par remise en mains propres contre récépissé, soit par voie dématérialisée.

Les candidatures émanaient de :

AQUA CANOE 1 place de la Cure 63450 COURNOLS	SIOULE LOISIRS Pont de Menat 63440 ST REMY DE BLOT	PYRENE UNIVERS 3 rue Las Closes 66210 FONTRABIOUSE
--	--	--

La Commission d'Ouverture des Plis du 18 janvier 2021, après examen des dossiers de candidature et vérification de leur caractère complet, a proposé d'admettre les trois candidats à présenter une offre, et de leur adresser par conséquent le dossier de consultation contenant l'acte d'engagement, le cahier des charges et le règlement de consultation.

Date et heure limites de réception des offres : jeudi 11 février 2021 à 12h00

Les critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

- « - Adéquation des moyens humains et matériels et organisation proposés pour répondre aux objectifs du service dans le cadre d'une démarche de développement durable : 30 %
- Capacité du candidat à fournir des prestations de qualité sur toute la durée du contrat appréciée au vue de ses références, qualifications et garanties financières : 30 %
- Capacité du candidat à communiquer et valoriser le site et l'équipement géré auprès des différents publics et organismes : 20 %

- Proposition de tarifs aux usagers et montant de la redevance versée à l'autorité adjudicatrice : 20 % »

Deux candidats ont répondu seulement. Une pré-analyse des offres remises a été demandée à l'agent Manon Arnaubec en charge de l'aménagement. La commission d'analyse des offres s'est ensuite réunie le 22 février 2021 pour étudier les propositions et remettre son avis. Elle s'est prononcée en faveur d'une négociation avec les deux candidats au vue de la qualité de leur proposition. Le rapport d'analyse de la commission a été envoyé à l'assemblée délibérante 15 jours avant sa réunion.

Une séance de négociation s'est tenue le 9 mars 2021 après-midi avec les deux candidats, auditionnés successivement. Les échanges ont conforté l'analyse de la commission et n'ont pas abouti à une évolution du cahier des charges ou à la transmission de nouveaux éléments pouvant justifier une nouvelle remise d'offre par les deux candidats.

Considérant l'avis émis par la commission dans son rapport d'analyse des offres et l'audition des deux candidats, M. Le Président préconise de retenir l'offre de Sioule Loisirs. Ce choix est motivé par l'étendue des plages d'ouverture, les modalités d'accueil proposées et une meilleure stratégie de communication.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer la délégation de service public à la SARL Sioule Loisirs (Pont de Menat 63440 Saint Remy de Blot) ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de délégation correspondant et toutes les pièces inhérentes et subséquentes ;

Adopté à l'unanimité

Fin de séance

Mme Lelong souhaite savoir si le poste de DGS sera prochainement pourvu.

Le Président indique que la priorité était portée sur le budget mais qu'il se penchera sur les candidatures reçues la semaine prochaine.